



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté relatif à l'encadrement de la pêche professionnelle et de loisir du maigre commun (*Argyrosomus regius*) et modifiant l'arrêté du 26 octobre 2012 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir et l'arrêté du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle

Soumis à participation du public du 22 juillet au 11 août 2022 sur le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1°) Nombre total d'observations reçues :

112 avis ont été déposés sur le site Internet du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Parmi ces avis, 8 étaient des avis sans contenu ou sans lien avec la consultation. 104 avis sont donc recevables.

2°) Synthèse des observations émises :

Parmi les avis :

- 82 avis sans être défavorables à l'ensemble des mesures proposées dans le projet d'arrêté, proposent ou demandent des évolutions du cadre réglementaire actuel.
- 21 avis sont explicitement favorables.
- 1 avis est explicitement opposé.

Les critiques et demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

a. Une harmonisation des tailles minimales pour la pêcherie professionnelle et de loisir

77 commentaires souhaitent que la taille minimale soit la même pour la pêche professionnelle et la pêche de loisir.

1 avis espère que l'augmentation concernera aussi les professionnels. C'est le cas puisque l'augmentation des cinq centimètres concerne les deux pêcheries.

1 avis est en faveur de l'augmentation pour les professionnels mais contre l'augmentation pour les plaisanciers.

b. Proposition de nouvelles tailles minimales

Certains avis proposent de nouvelles tailles minimales en les estimant plus à même de protéger l'espèce, estimant que la taille proposée est insuffisante. Ainsi :

- 2 avis proposent d'augmenter la taille minimale à 60 centimètres.
- 1 avis propose d'augmenter la taille minimale à 70 centimètres.
- 1 avis propose d'augmenter la taille minimale à 80 centimètres.
- 1 avis propose d'augmenter la taille minimale à 90 centimètres voire 1 mètre.
- 1 avis propose d'augmenter la taille minimale à 60 ou 65 centimètres pour les professionnels et 80 centimètres pour les spécimens pêchés à la ligne par les pêcheurs de loisir. Cette augmentation est assortie d'une interdiction de pêcher l'espèce au filet.

c. Fermeture de nourriceries

3 commentaires estiment qu'il faut fermer les zones de nourricerie (ou frayères). Cette disposition ne relève pas d'un arrêté national mais d'un arrêté préfectoral.

1 avis propose d'interdire la pêche d'avril à fin juin. 1 autre propose d'interdire la pêche durant la période de reproduction.

d. Autres

- 1 avis mentionne l'importance socio-économique de cette pêcherie et souligne qu'une augmentation à plus de 35 centimètres de la taille minimale serait désastreuse pour les armements et la filière.
- 1 avis est contre l'augmentation des maillages car cette mesure n'est pas considérée comme efficace.
- 1 avis estime que l'augmentation ne concerne pas les maigres de Méditerranée.
- 1 avis critique la relève décadaire proposé par un arrêté préfectoral pris récemment par la Direction interrégionale de la Mer de Sud Atlantique.
- 2 commentaires soulignent que la taille minimale proposée est inférieure à la taille de maturité du maigre commun.